**REGLEMENT JEU VIVAAAAANT**

**« Les Solidarités ! »**

## Article 1 : Objet

Le Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique (ci-après nommée la « société organisatrice ») dont le siège social est situé à Rue du Fond du Maréchal, 8 5020 Suarlée organise du 12/07/2022 au 21/07/2022 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat permettant de gagner 2x2 places pour le festival Les Solidarités le samedi 27.08.2022. La participation au jeu peut se faire en ligne via le site www.vivaaaaant.be. La société organisatrice organise ce jeu en collaboration avec Atypic SPRL (Rue Granbonpré 6, 1348 Louvain-la-Neuve, enregistré sous le n° BE 0479.606.107).

## Article 2 : Calendrier

Les participations au jeu concours ont lieu du vendredi 05/08/22 au jeudi 21/08/22 inclus (jusqu'à minuit pile). (cf Article 4 pour plus de détails sur le jeu).

## Article 3 : Inscription et participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Belgique possédant une adresse en Belgique à l'exclusion des membres du personnel de la Croix-Rouge de Belgique et d'Atypic, des membres de leur famille jusqu'au 2ème degré (notamment leurs parents, leurs enfants, leur partenaire) ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent jeu concours. Le non-respect de ces conditions entraîne le retrait immédiat de la (ou des) participation(s) de la (ou des) personne(s) contrevenante(s). Chaque joueur peut participer plusieurs fois au jeu concours durant la durée de celui-ci. Un même participant ne peut gagner plusieurs places au jeu concours. En cas de fraude, la société organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant de son jeu concours et de tout autre jeu concours organisé par le Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique.

## Article 4 : Fonctionnement du jeu concours

**JEU CONCOURS « LES SOLIDARITÉS»**

Pour participer au jeu concours « Les Solidarités », il suffit d'aller sur la page www.vivaaaaant.be et de suivre deux étapes.

1. Entrer son adresse mail, nom, prénom et N° de téléphone afin d'être recontacté
2. Répondre à une question subsidiaire

La question subsidiaire est la suivante :
Combien de participations allons-nous recevoir au 21 août 2022 à minuit ?

A la fin du concours, 2 participants dont la réponse à la question subsidiaire est la plus proche de la bonne réponse recevront un email avec l'indication de leur cadeau. (cf Article **5**). En cas d'ex-aequo, le gagnant est celui dont la participation a été enregistrée le plus tôt.
Pour bénéficier de son cadeau le gagnant devra se rendre à l'accueil du festival où il sera accueilli par le personnel de la société organisatrice.

**Article 5 : Prix**

2x2 places sont à gagner donnant accès à la journée du samedi au festival Les Solidarités 2022.

Les places ne peuvent être converties en espèces, sous quelque forme que ce soit, ni totalement ni partiellement. Elles ne peuvent être remplacées en cas de perte ou de vol, ni à l'expiration de leur période de validité, ni échangées, ni remboursées, ni vendues.

Les prix offerts ne peuvent pas donner lieu à une contestation par les gagnants et ne peuvent en aucun cas être échangés ou remplacés, sauf décision contraire des organisateurs. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

**Article 6 : Règlement**

Le règlement est disponible sur le site www.vivaaaaant.be ainsi que sur tout support digital au moyen duquel l'inscription serait effectuée. Sa prise de connaissance et son acceptation préalable sont nécessaires à l'inscription au jeu concours.

6.1 Acceptation du règlement

Tout participant au jeu concours est censé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La participation au jeu concours implique l'adhésion du participant, sans aucune réserve, à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par les organisateurs afin de garantir le bon déroulement du jeu concours. Les contestations ne seront recevables que par écrit et dans un délai d'une semaine après la fin du jeu concours, le cachet de la poste faisant foi.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours en cas de force majeure ou cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des avenants pourront venir compléter et/ ou modifier le présent règlement, pour en faire partie intégrante. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du jeu concours.

6.2 Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresse mail et image/vidéo sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 6.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu concours et pour la campagne de promotion du Service du Sang de la Croix-Rouge « vivaaaaant ». Le gagnant autorise aussi à utiliser son droit à l'image.

6.3 Protection de la vie privée

Conformément à la loi belge relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant au jeu concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle d'un participant au jeu concours n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers, sauf en cas d'acception explicite par le participant en cochant la case "Recevoir des offres promotionnelles de nos partenaires" lors de l'une de nos actions.

Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse postale : Service du Sang de la Croix-Rouge (MarCom) Rue du Fond du Maréchal, 8 5020 Suarlée

**Article 7 : Annulation**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si des circonstances imprévisibles l'exigent. Le service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de l'infrastructure technique perturbant le bon déroulement du jeu concours. En outre, la société organisatrice ou Atypic ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier, postal ou électronique. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un quelconque problème technique chez le participant, l'opérateur téléphonique ou le provider qui entraînerait un retard dans la participation ou une perte des données du participant. Les organisateurs ne peuvent également pas être tenus pour responsables de la qualité du prix. Plus généralement, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour tout dégât éventuel, de quelque nature que ce soit, qui serait consécutif à la participation au jeu concours ou à la notification du prix.

**Article 8 : Droit applicable - Compétence**

Par sa simple participation à ce jeu concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de fraude de sa part si cette dernière est avérée. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire de la part du participant ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

Le présent règlement est soumis au droit belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. Tout litige né à l'occasion du jeu concours sera soumis au tribunal au choix de l'organisateur qui aura une juridiction exclusive.

**Article 9 : Contestation**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Le service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique à faire état de leurs noms, prénoms et images à des fins de relations publiques et de publicités dans le cadre du jeu concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix. Les participants garantissent Le service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique et ses partenaires contre tout recours éventuel.

Les gagnants seront avertis personnellement par email. Etant donné que ces coordonnées sont communiquées par le participant lui-même, aucune contestation de non-réception ne pourra être prise en considération.

**Article 10 : Application**

La vérification des conditions (réponses fournies et si nécessaire antériorité en cas d'ex aequo) est effectuée par le logiciel informatique de l'organisateur.

**Article 11 : Vie privée**

Par simple participation au jeu concours, le participant autorise Le service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique et ses partenaires à utiliser son adresse e-mail ainsi que les données validées relatives à son profil qui seront enregistrées dans le fichier du Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique et ses partenaires.

Conformément à l'article 4§1 de la loi du 8/12/1992 relative à la Protection de la Vie Privée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant auprès des organisateurs. Ces données seront reprises dans un fichier d'adresses qui peut être mis à la disposition des tiers et/ou qui peut être utilisé de façon interne ou dans le cadre d'actions commerciales ("direct marketing"). Maître du fichier : Le service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique dont le siège social est établi à Rue du Fond du Maréchal, 8 5020 Suarlée. Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de correction et d'opposition quant à ces données (en envoyant un mail à l'adresse suivante : info@croix-rouge.be).

Fait à Louvain-la-Neuve, Belgique, le 04 août 2022